

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°06-2024

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
ROUTES
DEPARTEMENTALES
125 ET 87
(PLANS JOINTS)**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par l'entreprise INFRANEO (Madame BENTOUNSI Lydia) sise 5 Rue Ampère 91380 CHILLY MAZARIN pour effectuer 3 sondages carottés pour recherche d'amiante et HAP

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'urgence,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 18 Mars 2024 pour toute la durée des travaux

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés sur les Routes Départementales 125 et 87 (voir plan)

- la vitesse sera limitée à 30 km/h

- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

- l'entreprise INFRANEO mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise INFRANEO

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- INFRANEO (Madame BENTOUNSI Lydia)

A Coulommès le 14 Mars 2024
Madame le Maire

F. BERNARD



